

**Résolution 2025-01 sur
la requalification comme approche à favoriser pour le patrimoine**

Compte tenu des défis importants de sauvegarde et de valorisation des bâtiments et ensembles patrimoniaux, incluant les quartiers et les paysages, notamment en termes d'entretien, de désaffectation ou de conformité à des normes trop souvent conçues pour des constructions nouvelles,

Considérant les activités menées depuis plusieurs années par Héritage Montréal sur le thème de la requalification pour relever ces défis et contribuer à donner aux bâtiments et ensembles patrimoniaux une fonction valable et viable dans la vie collective, tout particulièrement la journée de réflexion et de mobilisation du 22 mai 2025 au théâtre Rialto,

Constatant que la requalification des bâtiments et ensembles patrimoniaux constitue une opportunité non seulement au plan culturel et architectural, mais également pour aider à répondre aux crises auxquelles nous sommes confrontés (climat logement, économie...) mais que de nombreux freins et obstacles se dressent alors que le nombre de bâtiments et ensembles patrimoniaux qui pourraient en bénéficier ne cesse de croître,

L'Assemblée générale des membres d'Héritage Montréal souligne l'importance d'inclure la requalification comme une approche prioritaire pour assurer la sauvegarde et la valorisation des bâtiments et ensembles patrimoniaux et appuie les actions de l'organisation à cette fin, notamment eu égard à la mobilisation de ressources et aux modes de financement, à la reconnaissance des expertises, y compris communautaires et citoyennes, à l'établissement de normes spécifiques pour le bâti existant afin d'en assurer la sécurité sans le dénaturer et à l'agilité requise pour concevoir, mener à terme et réussir les projets.

**Résolution 2025-02 sur
la prévention des risques pour le patrimoine, les quartiers ou le paysage métropolitain d'une
densification doctrinaire et mal encadrée**

En prévision de la mise en œuvre du futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal, du futur Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'application de nouveaux pouvoirs de dérogation accordés aux municipalités dont les effets sur le patrimoine ne sont pas clairement encadrés,

L'Assemblée générale des membres d'Héritage Montréal

1. Exprime sa préoccupation face au risque réel qu'une application sans discernement de la notion, pourtant valable en principe, et de mesures de densification ferait peser sur les bâtiments et sur les ensembles patrimoniaux ainsi que sur l'identité des quartiers ou du territoire métropolitain,
2. Demande que des principes, des critères et des indicateurs de suivi veillant à ne pas dénaturer les bâtiments et ensembles patrimoniaux, soient élaborés avec l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal, d'autres instances équivalentes et la consultation des milieux universitaires et organisations en patrimoine dont Héritage Montréal pour être intégrés aux outils de planification du territoire, y compris les programmes de densification, et
3. Demande que, nonobstant les volontés favorables à la densification exprimées dans des politiques ou des instruments comme les futurs Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal et Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal, la présence emblématique de composantes marquantes du territoire, naturelles ou architecturales, notamment le mont Royal et les montérégiennes, le fleuve et les autres rives ainsi que des repères architecturaux des quartiers, soit assurée et protégée par une reconnaissance et des mécanismes de suivi spécifiques, tant quantitatifs que qualitatifs, adéquats et publics.

*Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale annuelle d'Héritage Montréal,
réunie le 3 juin 2025 au théâtre St-James (ancienne Canadian Bank of Commerce)
265, rue Saint-Jacques dans le Vieux-Montréal*

Résolution 2025-03 sur la formation et l'expertise en patrimoine

Considérant que toute intervention sur le patrimoine bâti, urbain et paysager, du maintien à sa requalification, demande des connaissances, des expertises, des principes voire des talents différents de ceux exigés pour les projets ou aménagements neufs,

Considérant que ce besoin est amplifié par la reconnaissance croissante de la part du patrimoine dans le cadre bâti, par la collectivité mais aussi par les inventaires et autres actions entreprises par le gouvernement et les municipalités suite à l'audit du Bureau du Vérificateur général du Québec sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier, publié le 3 juin 2020, et de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT), publiée le 6 juin 2022,

Considérant les mobilisations qui ont mené, dès 1985, à l'organisation de formations spécialisées et à la fondation du premier programme de maîtrise en conservation du patrimoine bâti au Canada à la Faculté de l'aménagement et l'École d'architecture de l'Université de Montréal à l'initiative de ou en collaboration avec Héritage Montréal, ainsi que des formations collégiales à l'intention des artisans, programmes aujourd'hui fermés,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal

1. Déploie la précarité de programmes d'enseignement supérieur et collégial offrant des formations professionnelles en patrimoine à l'École d'architecture de l'Université de Montréal, voire leur fermeture comme à l'UQAM et au Cégep du Vieux-Montréal;
2. Salue les initiatives de l'Ordre des architectes du Québec, notamment en collaboration avec Héritage Montréal, pour intégrer des activités pédagogiques et des contenus en conservation du patrimoine dans leurs formations continues et encourage d'autres organisations professionnelles (urbanistes, ingénieurs, architectes du paysage, gestionnaires de projet, designers d'intérieur, etc.) à s'en inspirer, et
3. Demande le rétablissement et le déploiement de formations universitaires et collégiales reconnues en conservation du patrimoine bâti, urbain et paysager pour assurer la compétence et le développement des expertises tant au niveau des architectes, des architectes paysagistes, des urbanistes, des ingénieurs, des consultants et des gens de métier.

*Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale annuelle d'Héritage Montréal,
réunie le 3 juin 2025 au théâtre St-James (ancienne Canadian Bank of Commerce)
265, rue Saint-Jacques dans le Vieux-Montréal*

**Résolution 2025-04 sur
le financement gouvernemental des actions et des acteurs en patrimoine**

Considérant le peu de mesures prévues au budget 2025 du Québec pour répondre aux besoins du patrimoine bâti et des organisations civiles comme Héritage Montréal qui contribuent à sa sauvegarde et sa valorisation dans l'intérêt collectif,

Considérant que les modifications législatives découlant de l'audit du Bureau du Vérificateur général du Québec publié le 3 juin 2020, qui obligent les municipalités à compléter en 2026 des inventaires sur les bâtiments d'avant 1940, ce qui ajoutera aux besoins de soutien, non seulement aux équipes municipales mais aussi aux associations qui collaborent avec elles et qui soutiennent l'action des pouvoirs publics dans un contexte de bénévolat et de précarité,

Considérant les résolutions et travaux d'Héritage Montréal sur l'investissement et le financement du patrimoine, notamment par une fiscalité incitative, et les enseignements du colloque du 28 avril 2025 organisé au Musée de la civilisation par la Ville de Québec et le ministère de la Culture et des Communications, sur la diversification du financement en patrimoine,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande que le milieu du patrimoine bâti, incluant des organismes comme le nôtre, les professionnels, les promoteurs / développeurs, soit spécifiquement consulté dans les travaux préparatoires du budget 2026 du Québec et ce, afin de dégager et de mettre en œuvre des mesures concrètes, par exemple de nature fiscale, et d'assurer des ressources budgétaires adéquates, y compris pour des pratiques innovantes.

**Résolution 2025-05 sur
l'utilisation par les villes des pouvoirs de protection du patrimoine octroyés par
la Loi sur le patrimoine culturel**

Constatant l'utilisation marginale du pouvoir de citation de la Loi sur le patrimoine culturel par les municipalités de la région métropolitaine, en premier chef la Ville de Montréal qui n'a procédé à aucune citation depuis 2012, et une perception incomplète et biaisée de cet outil dont la portée va bien au-delà de la contrainte réglementaire et ouvre un champ des possibles en matière de soutien à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine,

L'Assemblée générale des membres d'Héritage Montréal demande que

1. Montréal et les autres municipalités lancent ou relancent l'attribution de tels statuts dans une optique de connaissance et de reconnaissance, de protection et, tenant compte des dispositions de la loi, de valorisation, de soutien aux propriétaires et d'aide à l'élaboration de projets de maintien, de restauration ou de requalification,
2. Héritage Montréal contribue à cette relance en soumettant une série de demandes de citation à la Ville de Montréal et à d'autres municipalités de la région métropolitaine dans le cadre de son 50^e anniversaire, en 2025.

*Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale annuelle d'Héritage Montréal,
réunie le 3 juin 2025 au théâtre St-James (ancienne Canadian Bank of Commerce)
265, rue Saint-Jacques dans le Vieux-Montréal*